

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 31 août 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

**OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT ; Christel COLLOMB  
(Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne  
LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN  
(Miribel les Echelles) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Jean-Pierre ZURDO  
(Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur  
Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint- Joseph de Rivière) ;  
Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN,  
Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont);  
Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse); Jean Paul PETIT (Saint- Pierre  
d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET,  
Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane GUSMEROLI à  
Dominique CABROL, Cédric VIAL à Jean Pierre ZURDO, Myriam CATTANEO à Evelyne  
LABRUDE

✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Dominique CABROL**

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

### 1.1 Avenant n° 1 à la convention avec la médecine préventive

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention initiale de la médecine préventive en décembre 2015,

**CONSIDÉRANT** la prévision des augmentations tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en appliquant un taux de 0.53% puis  
au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en appliquant un taux de 0.60% de la masse salariale pour payer la médecine préventive,

**CONSIDÉRANT** la réorganisation des services de médecine préventive,

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a revu à la baisse le taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre  
2017 qui passe à 0.51% de la masse salariale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

➤ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour le budget principal et le SPANC.

## 2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

### 2.1 Admissions en non-valeurs

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la Communauté de Communes Cœur de  
Chartreuse pour des créances datant de 2010 à 2014.

Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure  
au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Loyers impayés	54 922,95 €	
REOM	176,25 €	
Autres créances diverses	65,21 €	
<b>TOTAL</b>	<b>55 164,41 €</b>	
Frais de commandement annulé par le Trésor Public	885,00 €	
	<b>56 049,41 €</b>	

**CONSIDERANT** les données chiffrées ci-dessus :

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'admission en non-valeurs des recettes ci-dessus pour la liste n°2329300211 pour un montant total de 18 000€, pour la liste n°2248280211 pour un montant total de 176.25€, pour la liste n°2248080511 pour un montant total de 37 873.16€,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voter individuellement, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** chaque liste d'admission en non-valeurs

**Arrivée Jean-Michel FERTIER**

## 2.2 Décision Modificative n°2 du budget général

**CONSIDERANT** les données chiffrées ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6182-020 : Documentation générale et technique	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-64 : Documentation générale et technique	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>60,00 €</b>	<b>4 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	16 095,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 095,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	34 155,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 155,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-748311-020 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 792,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	308,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	278,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 552,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 930,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>60,00 €</b>	<b>54 990,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 930,00 €</b>

INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 921,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 921,00 €</b>
R-1311-971-020 : URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 083,00 €
R-1313-970-020 : REHABILITATION ATELIERS CCCC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 533,00 €
R-13141-75-020 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 671,00 €
R-13141-971-020 : URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 269,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>289 556,00 €</b>
D-202-971-020 : URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	0,00 €	97 493,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>97 493,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2112-961-816 : TRAVAUX ZI	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-75-020 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	0,00 €	67 984,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-970-020 : REHABILITATION ATELIERS CCCC	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-967-020 : AIGUENOIRE	0,00 €	132 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>231 984,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>329 477,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>329 477,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>384 407,00 €</b>		<b>384 407,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget général.

### Arrivée Pierre BAFFERT

## 3. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

### 3.1 PAJ / Point Information Jeunesse (PIJ) – convention

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le projet de réouverture d'un Point Information Jeunesse (PIJ), porté par le PAJ, et en partenariat avec le Ministère représenté par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne Rhône Alpes, par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère, l'Information Jeunesse.

**CONSIDERANT** la dimension fédératrice du projet, entre les diverses associations Jeunesse du territoire (AADEC, AAVE, CSPG) et au profit de l'ensemble des Jeunes du Territoire Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la validation de la Commission Jeunesse lors de sa séance d'automne 2016, et le travail de co-construction mené tout au long de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voter individuellement, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### 3.2 ALSH intercommunal / OGEC – convention mise à disposition

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la reconduction de l'action « ALSH Intercommunal », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

**CONSIDERANT** la possibilité de renouveler le conventionnement avec l'OGEC, gestionnaire de l'Etablissement St Bruno, situé sur la Commune de Entre Deux Guiers, mis à disposition de l'ALSH,

**CONSIDERANT** la reconduction de l'organisation de l'offre de service ALSH Intercommunal géré par le Centre Social des Pays du Guiers.

Il est proposé de conventionner, avec l'OGEC, pour **une première période de septembre à décembre 2017** ; le projet de convention (en annexe) étant présenté aux membres du Conseil pour approbation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voter individuellement, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### 3.3 Renouvellement contrats CTJ / D73 et CEJ / CAF

#### Point d'information

Les contrats relevant de l'enfance et de la jeunesse, signés avec les partenaires financiers et les associations jeunesse du territoire, arriveront à leur terme au 31 décembre 2017.

Le processus de renouvellement des contrats nécessite de faire le bilan des années de contrats d'une part mais également de faire connaître les démarches prospectives menées par les associations en mission de coordination jeunesse durant cette dernière année de contrat (2017).

Ce renouvellement sera conduit de façon rapprochée sur la fin d'année 2017, en intégrant dans le calendrier du renouvellement les contraintes des différentes parties (communauté de communes, institutions, associations) en matière d'organisation, de gestion des plannings et en matière financière.

## 4. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

### 4.1 Adhésion au CAUE de l'Isère

**CONSIDERANT** les compétences d'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace exercées par la Communauté en matière, ainsi que sa mission d'appui aux communes, pour l'exercice de leur compétence en matière de délivrance des Autorisations du Droit des Sols,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ces missions de service public, il est souvent nécessaire de recourir à l'expertise et au conseil d'architectes, d'urbaniste et de paysagistes.

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère, association Loi 1901, exerce des missions de conseil aux collectivités locales dans ces domaines.

**CONSIDERANT** que l'accès à ces missions est conditionnée, par une adhésion à l'association, d'un montant de 500 € pour l'année 2017 ouvrant droit aux missions suivantes : participation à l'assemblée générale de l'association, conseils personnalisés, interventions d'architectes conseils dans le cadre de consultances architecturales, documentation, études préalables à des projets d'équipements publics, d'aménagement ou de documents d'urbanisme, assistance, par un professionnel spécialement formé pour la conduite de jurys de concours de maîtrise d'œuvre, actions d'animation et de sensibilisation définies par convention...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voter individuellement, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** l'adhésion au CAUE de l'Isère, pour un montant de 500 €, au titre de l'année 2017 et d'autoriser le Président à signer tout document concernant cette adhésion.

## 5. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

### 5.1 Attribution marché Travaux accès alpage de Chapareillan

**CONSIDERANT** les délibérations du 30 juin 2016 approuvant le portage des travaux d'accès à l'alpage de Chapareillan, et du 19 juin 2017 sollicitant les subventions dans le cadre du Plan pastoral territorial de Chartreuse,

Après consultation des entreprises, les propositions suivantes ont été reçues en date du 18 août 2017 :

Entreprise	<b>BOIS DES ALPES SERVICES</b>	<b>ONF</b>	<b>SARL DUPERIER BERTRAND</b>
Proposition en € HT	<b>84 990,00 €</b>	<b>47 585,89 €</b>	<b>59 100,00 €</b>

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'**ONF** pour un montant de **47 585,89€ HT**.

*Jean-Claude SARTER ne participe pas à vote.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voter individuellement, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer le marché ci-dessus.

**Fin de séance à 19H30.**